



Conseil d'administration du 17 janvier 2022



En visioconférence

DELIBERATION N° 2022/14

Extrait de la réunion du 17 janvier 2022 à 17 heures, organisée en visioconférence depuis la Maison de l'architecture et de l'environnement, 29 rue Charlemagne à Nîmes

Etaient présents et ont pris part au vote :

Marc LARROQUE, Président délégué

Pour le collège des Conseillers départementaux : **8 votants**

Frédéric GRAS, Bérengère NOGUIER, Hélène MEUNIER, Cathy CHAULET, Vincent BOUGET, Valérie MEUNIER, Maryse GIANNACCINI, Philippe RIBOT

Collège des Communes et EPCI : **7 votants**

Régis BAYLE, Florence BOUIS, Marie Michèle ALVARO, Sylvain ANDRE, Frédéric TOUZELLIER, Bruno OLIVIERI, suppléant siégeant avec voix délibérative, Maryse GIANNACCINI,

Etaient présents sans prendre part au vote :

Collège des Conseillers départementaux : Patrick SCORSONE (suppléant)

Personnel de l'agence technique départementale :

Monsieur Stéphane CARTOU, Directeur

Mesdames Nadège DOURIEZ, Valérie FUHRIMANN, Monsieur Jean-Christophe BURGAT

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'APPRENTISSAGE

N°2022/14



Séance du 17 janvier 2022

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5511-1
- Vu** les statuts de l'agence technique départementale du Gard, notamment les articles 15 et 16 relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment en son article 6 portant la règle de quorum à un tiers des membres en exercice de l'organe délibérant,
- Vu** l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire prorogeant l'article 6 de la loi n°2020-1379 jusqu'au 31 juillet 2022,

- Vu** le Code du travail, notamment ses articles D.4153-20 et suivants,
- Vu** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage,
- Vu** la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu** le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public,
- Vu** l'accord écrit des agents réunissant les conditions pour exercer les fonctions de maître d'apprentissage,
- Vu** l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2022,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel du 11 janvier 2022 aux membres du conseil d'administration,

Considérant que l'agence dispose des capacités d'accueil d'étudiants en contrat d'apprentissage et de candidats maîtres d'apprentissage volontaires,

Le quorum étant atteint,

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Mise en place de l'apprentissage

A dater du 1^{er} septembre 2021, l'accueil d'apprentis est mis en place par l'agence technique selon la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des apprentis sont inscrits au budget, chapitre 12, article 64131.

Résultat du vote : 16 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 4 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président délégué du Conseil d'administration

Marc LARROQUE

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 19 JAN. 2022
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :

Agence Technique Départementale du Gard
pour le Président et par délégation
le Directeur

Stéphane CARTOU



